




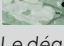


PROJET ÉOLIEN DE CHAMPNIERS

-  Éolienne projetée
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée

Zone de visibilité théorique (ZVI)


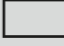


-  Secteur hors ZVI
-  Secteur en ZVI

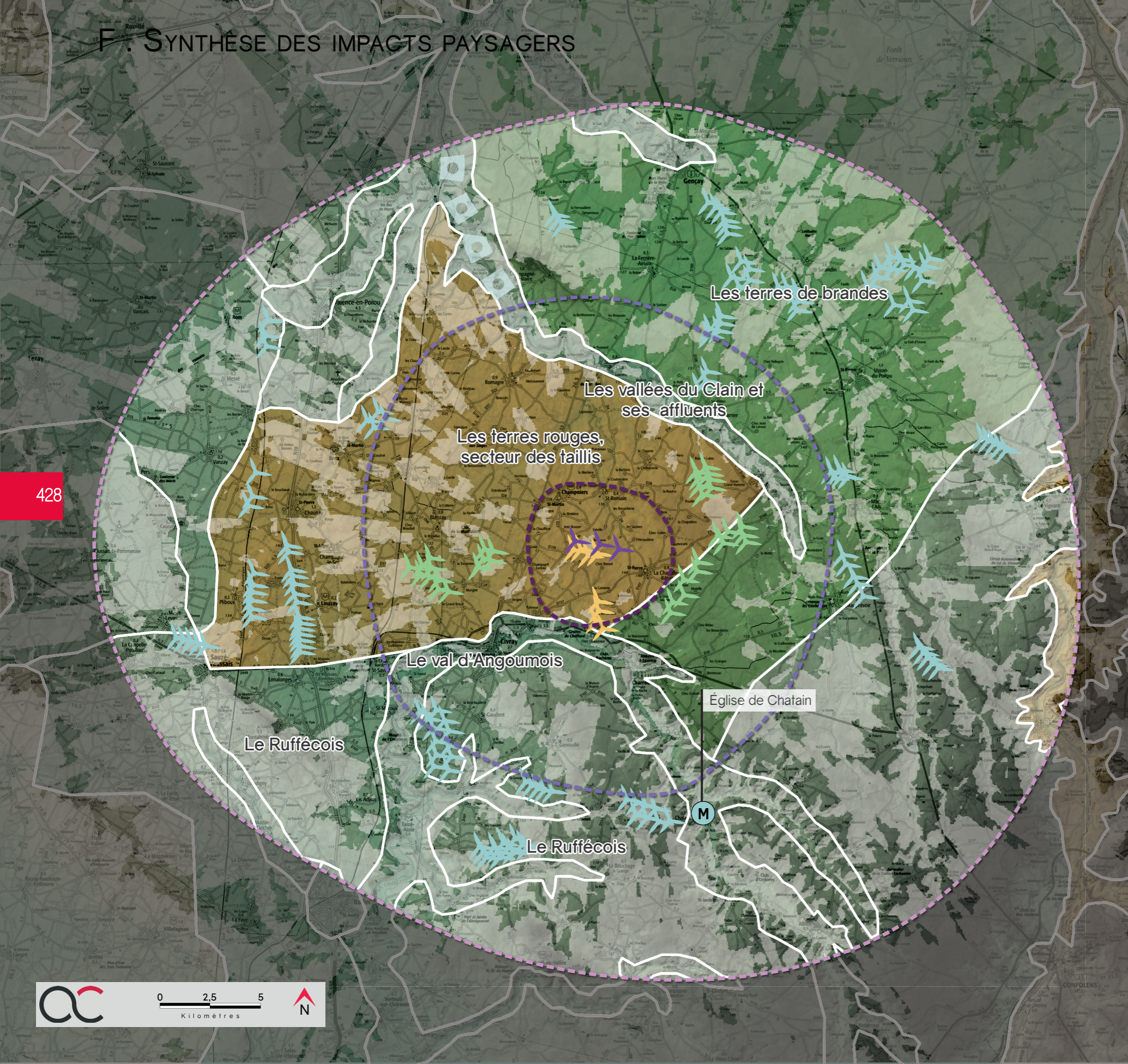
Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de l'impact paysager

-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Très fort

Nature de l'impact paysager




-  Perception des vallées
-  Perception des unités paysagères
-  Effet cumulé avec un autre parc éolien
-  Visibilité depuis un monument historique





428

FIGURE 107 : CARTE DES IMPACTS PAYSAGERS 1/3

PROJET ÉOLIEN DE CHAMPNIERS

-  Éolienne projetée
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée

Zone de visibilité théorique (ZVI)







-  Secteur hors ZVI
-  Secteur en ZVI

Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

Gradient de l'impact paysager

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Forte
-  Très forte

Nature de l'impact paysager

-  Perception depuis les axes routiers
-  Perception depuis les sentiers de randonnées
-  Perception depuis un secteur habité
-  Covisibilité avec une silhouette de bourg ou un édifice protégé
-  Effet cumulé avec un autre parc éolien
-  Visibilité depuis un site protégé

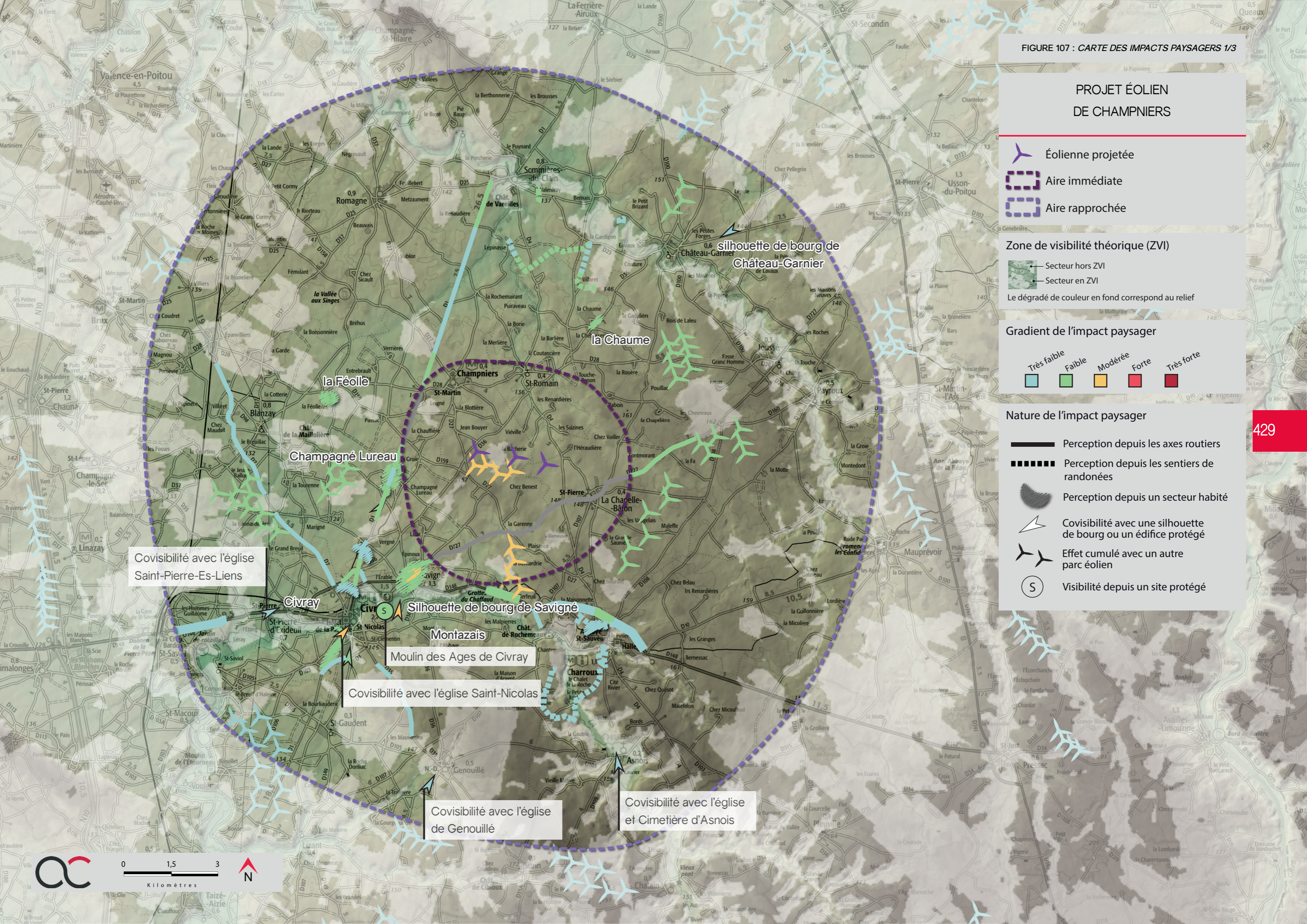



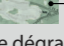


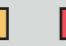

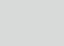



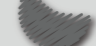



FIGURE 108 : CARTE DES IMPACTS PAYSAGERS 3/3

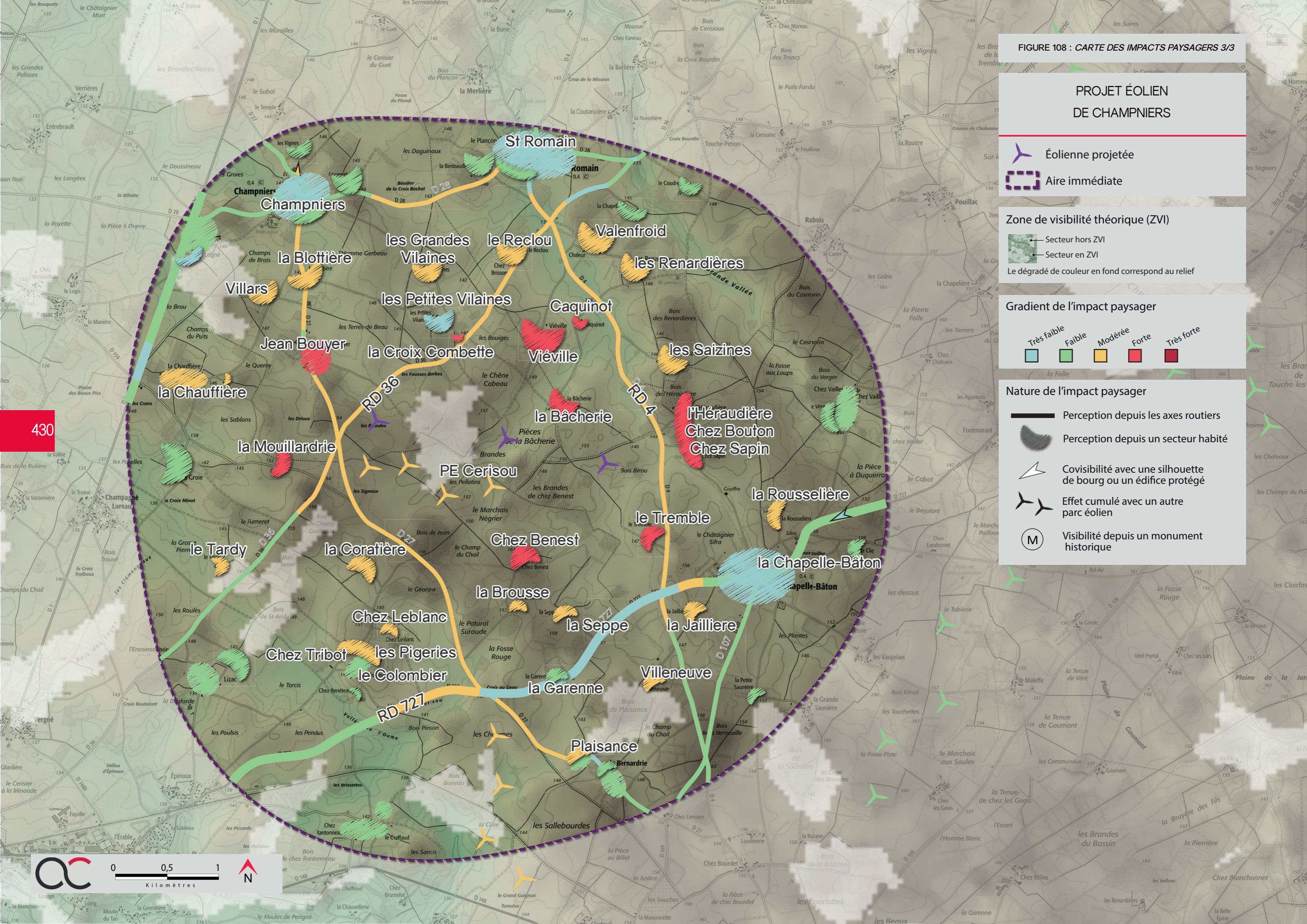
PROJET ÉOLIEN DE CHAMPNIER

-  Éolienne projetée
-  Aire immédiate

- ### Zone de visibilité théorique (ZVI)
-  Secteur hors ZVI
 -  Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

- ### Gradient de l'impact paysager
- | | | | | |
|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |
| Très faible | Faible | Modérée | Forte | Très forte |

- ### Nature de l'impact paysager
-  Perception depuis les axes routiers
 -  Perception depuis un secteur habité
 -  Covisibilité avec une silhouette de bourg ou un édifice protégé
 -  Effet cumulé avec un autre parc éolien
 -  Visibilité depuis un monument historique



430

G . ÉTUDE DE L'OCCUPATION VISUELLE

1 . PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE

Les schémas de saturation visuelle qui suivent donnent une idée, relative, de la présence éolienne dans le paysage et du degré d'encerclement des lieux de vie par les parcs éoliens construits, autorisés et par le projet éolien de Champniers - La Chapelle Bâton, objet de la présente étude. Il s'agit naturellement d'une approche théorique qui prend bien en compte le relief mais qui ne prend pas en considération les obstacles tels que les haies, les boisements et le bâti. Cette méthodologie est élaborée par l'agence Couasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux intervisibilités entre les parcs.

Les schémas de saturation apportent ainsi une lecture théorique (par l'analyse du relief, l'affichage des différents angles et la représentation des éoliennes) sur la saturation visuelle éolienne depuis un point donné. Pour chaque cas étudié, les schémas de saturation visuelle sont complétés par des photomontages afin de comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle (évaluation du couvert végétal et analyse de la trame urbaine et des perceptions vers les projets éoliens).

La saturation visuelle est analysée sur une aire de 10 km, puisqu'au delà, la prégnance visuelle d'un projet éolien diminue fortement.

Quatre à cinq critères sont étudiés, chacun de ces critères ayant un seuil d'alerte spécifique :

> **Critère 1 - Indice d'occupation de l'horizon** : ce critère correspond à la somme des angles occupés par les parcs éoliens. Si l'angle cumulé est supérieur à 120°, le seuil d'alerte est atteint.

> **Critère 1b - Indice de densité sur les horizons occupés** : ce critère correspond au ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé, soit le nombre total d'éoliennes visibles présentes sur l'aire de 10 km divisé par l'indice d'occupation de l'horizon. S'il est supérieur à 0,5 dans l'aire de 10 km, le seuil d'alerte est atteint. *L'analyse de ce critère est déclenchée dès lors que le seuil d'alerte du critère n°1 est atteint.*

> **Critère 2 Prégnance visuelle du motif éolien** : cela correspond à la somme des angles occupés par le motif éolien et dont la hauteur apparente verticale des éoliennes est supérieure à 1° (on considère alors qu'elles peuvent être prégnantes). Si cette somme est supérieure à 100° sur l'aire de 10 km, le seuil d'alerte est atteint.

> **Critère 3 - Angle de respiration maximal ou indice d'espace de respiration** : ce critère correspond à la mesure du plus grand angle sans éolienne dit « de respiration ». Si l'angle est inférieur à 120°, le seuil d'alerte est atteint.

> **Critère 4 - Répartition des espaces de respiration** : cela correspond à la détermination du nombre d'angle(s) de 60° (angle maximum de la vision humaine) présent(s) sans éoliennes visibles. Si le nombre est inférieur à 2, le seuil d'alerte est atteint.

Ces résultats sont répertoriés dans un tableau et un texte d'analyse accompagne l'ensemble (schéma de saturation et tableau).

Concernant la réalisation technique des schémas de saturation, plusieurs éléments sont à préciser au préalable :

> Lorsque deux groupements éoliens sont distants de moins de 5°, ils sont considérés comme faisant partie d'un même angle de saturation et aucun angle de respiration n'est répertorié.

> Un filaire est affiché de façon circulaire (360°) autour du schéma de saturation. Il représente la visibilité des éoliennes vis-à-vis du relief et de leur prégnance visuelle (positionnement, visibilité et hauteur apparente) depuis le lieu d'observation.

2 . CHOIX DES BOURGS

Les bourgs les plus proches du projet sont potentiellement les plus exposés du fait de l'occupation maximale que peut présenter l'implantation dans son périmètre immédiat. En effet, plus on s'éloigne du projet plus l'emprise de celui-ci se réduit sur l'horizon. De plus, le choix des points tient compte du contexte éolien en place afin de déterminer des secteurs où potentiellement le projet viendrait en réduction d'un espace de respiration existant.

Les bourgs de Champniers, Chapelle Bâton et Saint Romain ont fait l'objet d'une analyse afin d'estimer les risques d'encerclement et d'occupation auxquels ils seraient confrontés avec l'insertion du projet sur ce territoire.

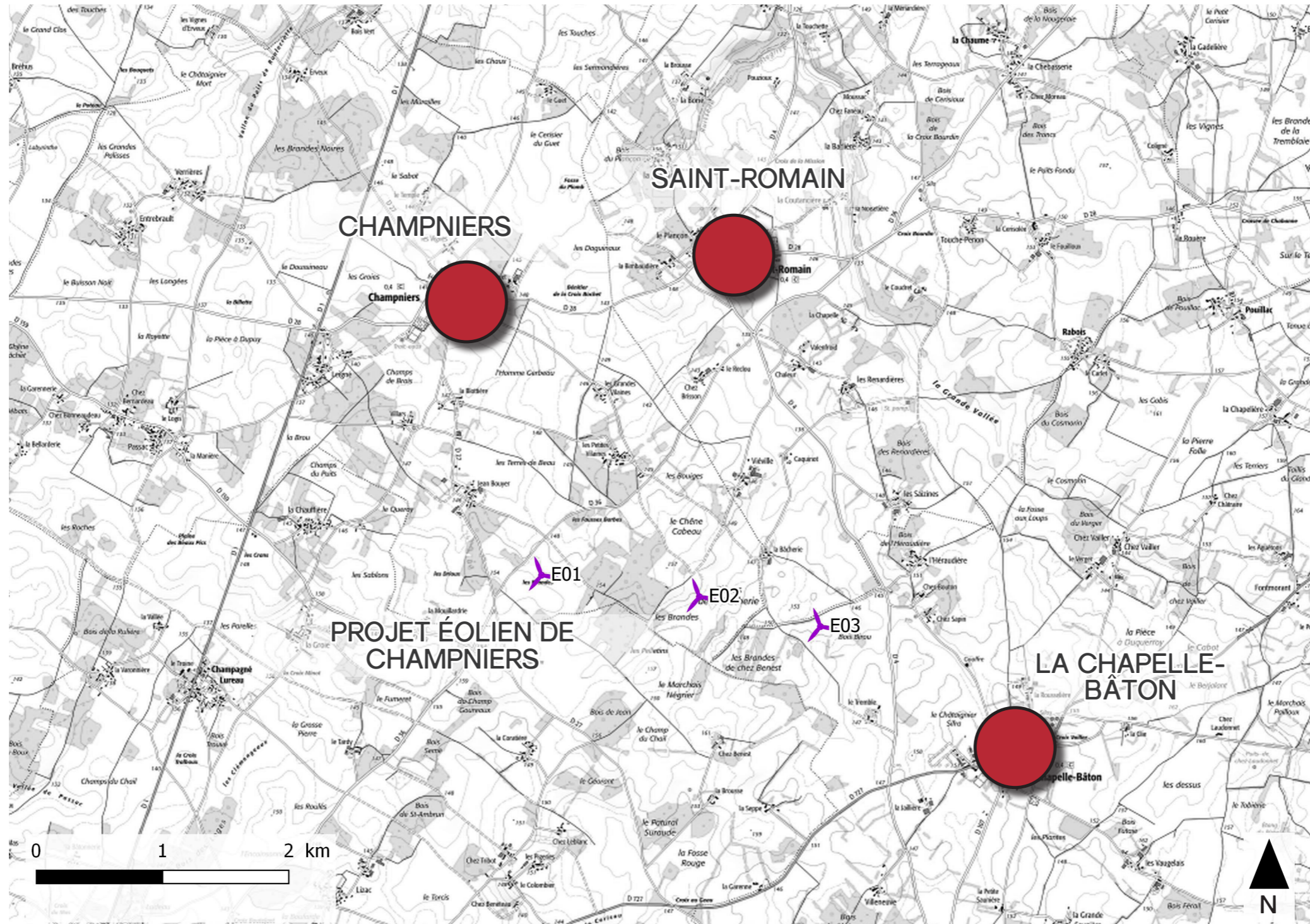


Figure 109 : Localisation des schémas d'occupation visuelle

3 . SCHÉMAS D'OCCUPATION VISUELLE

3.1. BOURG DE CHAMPNIERS

Le bourg de Champniers est implanté au cœur d'une plaine cultivée. Les perceptions depuis la frange sud sont relativement ouvertes tandis que les vues sont fermées par les boisements à proximité du village depuis les autres franges. Elles sont également restreintes depuis l'intérieur du bourg où la trame bâtie et la végétation des jardins privés constituent des masques visuels.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

À l'état initial, plusieurs parcs éoliens sont visibles à l'horizon tout autour du village avec une prégnance visuelle très faible à modérée. La somme des angles occupés est de 88°, ce qui est inférieur au seuil d'alerte de 120° pour l'indice d'occupation de l'horizon. D'autre part, le plus grand espace de respiration est de 160° ce qui est supérieur au seuil d'alerte fixé à 120° et il se situe au nord-ouest du bourg. Ainsi, aucun seuil d'alerte n'est atteint à l'état initial.



Le projet est implanté au sud-est du bourg et occupe un angle horizontal total de 38° localisé sur une section d'horizon en partie déjà occupée par le parc de Cerisou et la Chapelle Bâton. Ainsi, seuls 12° supplémentaires sont occupés après l'intégration du projet (ce qui représente une évolution de 3,3% sur l'horizon) et le nombre d'espace de respiration demeure inchangé.

D'après cette analyse théorique, il n'y a pas de saturation visuelle théorique depuis le bourg de Champniers car aucun critère n'est atteint, avant et après l'intégration du projet.

Par ailleurs, il s'agit d'une analyse théorique qui ne prend pas en compte les trames végétales et bâties du bourg ainsi que les filtres formés par les boisements à l'horizon.

Pour rappel, la modification du paysage quotidien est évaluée par l'analyse des planches de photomontage n°31, 32 et 33 pris depuis la frange sud, le centre-bourg et la frange nord du village. Afin de confronter l'analyse théorique et l'environnement paysager réel du bourg, un photomontage à 360° a été réalisé à partir du point 32 et est présenté ci-après.

Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Champniers

		Etat initial 		État projeté 		
		État initial (en °)	Seuil d'alerte non atteint	État projeté (en°)	Delta (en °)	Rapport d'évolution sur l'horizon (%)
Critère 1 Saturation de l'angle horizontal ou indice d'occupation de l'horizon <i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens (Aire de 10 km)</i>	≤ 120°	88	Seuil d'alerte non atteint	100	12	3,3
	> 120°			Seuil d'alerte non atteint		
Critère 1b (Si critère 1 atteint) Indice de densité sur les horizons occupés <i>Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (Aire de 10 km)</i>	≤ 0,5	État initial		État projeté	Taux d'évolution (en %)	
	> 0,5	Non concerné		Non concerné		
Critère 2 Prégnance visuelle du motif éolien <i>Somme des angles occupés par le motif éolien dont la prégnance visuelle est supérieure à 1° (Aire de 10 km)</i>	≤ 100°	88	Seuil d'alerte non atteint	100	12	3,3
	> 100°			Seuil d'alerte non atteint		
Critère 3 Angle de respiration maximum ou indice d'espace de respiration <i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration" (Aire de 10 km)</i>	≥ 120°	160	Seuil d'alerte non atteint	160	0	0,0
	< 120°			Seuil d'alerte non atteint		
Critère 4 Répartition des espaces de respiration <i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine) (Aire de 10 km)</i>	> 2	État initial		État projeté	Évolution	
	< 2	2	Seuil d'alerte non atteint	2	0	